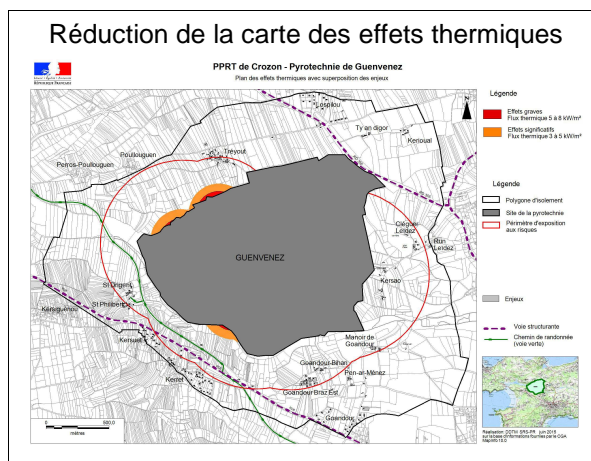


Objectifs de résistance pour les nouvelles constructions et les projets d'aménagement et d'extension

Effets thermiques

(se référer à la carte n°4 du cahier des plans)

Attention, les seuils de résistances de ce tableau ne s'appliquent qu'aux projets dont la réalisation est compatible avec les restrictions d'urbanisme mentionnées aux articles r1, B1 et b1 du titre II du présent règlement



Effets thermiques (se référer à la carte n°4)

Zone (carte n°1)	Intensité (cf carte n°4) (kW/m²)	Zone des dangers (pour la vie humaine)	Seuils retenus pour les objectifs de résistance des nouvelles constructions (kW/m²)	Référence de la fiche technique (cf annexe 4)
R	Sans objet			
r	> 8	Très graves (effets létaux significatifs)	À condition qu'il s'agisse d'un projet autorisé en zone « r » 8	Pas de fiche
	5 < < 8	Graves (effets létaux)	À condition qu'il s'agisse d'un projet autorisé en zone « r » 8	Fiche n°3
	3 < < 5	Significatifs (effets irréversibles)	À condition qu'il s'agisse d'un projet autorisé en zone « r » 5	Fiche n°2
B	3 < < 5	Significatifs (effets irréversibles)	Sans objet	
	< 3	/		
b	< 3	/		